

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} octobre 2024 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise - BRUCHON Dominique - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - DEZARNAUD Sylvie - CAIZERGUES Claire (procuration de POIPY Lionel) - ANTUNES Nathalie - DELUCHI Franck - PINGET Marie-Claude (procuration de ROUZIER Frédéric).

Excusés : POIPY Lionel (procuration à CAIZERGUES Claire), ROUZIER Frédéric (procuration à PINGET Marie-Claude).

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 12

Quorum : 8

Secrétaire de séance : BOUVERET Maryse

POINT N°1 : URBANISME

1. Demandes d'urbanisme

Examen de deux demandes préalables de travaux, d'un permis de construire, d'une demande d'autorisation de travaux et de deux demande d'intention d'aliéner.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

2. Point sur la modification simplifiée du PLU

Le bureau d'études a terminé son travail et le dossier est prêt à être présenté. Pour rappel, cette modification a pour but la mise en conformité avec le SCOT sur le volet commercial, le changement de destination de certains bâtiments, la modification d'une OAP à Tourdan et la suppression des zones Nh.

3. Avancée de l'élaboration du PLUi

Rencontres thématiques : Plusieurs ateliers thématiques transversaux entre la commission aménagement et les d'autres commissions ont eu lieu ces dernières semaines notamment sur le thème du patrimoine et de l'environnement. Sur le plan patrimonial, il nous est demandé de repérer les bâtiments hors site patrimonial remarquable que nous voudrions protéger. Sur le plan paysagé il est proposé le même travail. Celui-ci avait été fait pour le PLU, il sera actualisé.

Périmètres de protection des monuments historiques (MH) et révision du site patrimonial remarquable (SPR) : en parallèle de l'élaboration du PLUi, un travail est engagé sur la définition du périmètre délimité des abords (PDA) des MH qui remplaceront le rayon de 500m ainsi que la révision de notre SPR pour intégrer les réflexions sur les énergies renouvelables et faciliter l'instruction. Une réunion importante a eu lieu en mairie le 24 septembre en présence de toute les parties et notamment de l'Etat, avec la présence de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

4^{ème} rencontre communale avec le bureau d'études : elle aura lieu en fin d'année. Le Maire propose de dédier une séance de travail aux membres du conseil pour travailler le zonage et la partie règlementaire ainsi que les OAP et autres particularités.

POINT N°2 : FINANCES

1. Chèques cadeaux de fin d'année offerts aux agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujetti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 50 euros à l'occasion de la fête de fin d'année aux agents de la commune de Revel-Tourdan selon les critères suivants :

- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'approuver l'attribution à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un chèque cadeau de 50.00€ aux agents de la commune de Revel-Tourdan.

2. Adhésion prévoyance auprès du CDG38

Madame BOUVERET Maryse, adjointe aux finances, indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la commune devra proposer aux agents un nouveau système de prévoyance. Le conseil municipal avait donné un accord de principe au CDG38 pour participer à une consultation commune.

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
Vu la délibération en date du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs

de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15.00€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

POINT N°3 : PROJETS ET TRAVAUX

1. Portail de Tourdan

Le dossier a été finalisé par l'architecte. Avant dépôt du permis de construire, il a été soumis à la DRAC et à l'UDAP. Suite à leur retour, certains points sont à préciser avec l'architecte (simplification de la grille, forme de la clef de voûte, remplacement de pierres).

2. Eglise de Tourdan

Philippe SEIGLE, délégué au patrimoine, indique qu'une réunion a eu lieu avec le CAUE et l'architecte du service patrimoine du Département. Elle avait pour but de finaliser le cahier des charges de consultation pour une maîtrise d'œuvre comprenant une tranche ferme avec un diagnostic patrimonial, architectural, sanitaire et structurel. En tranche conditionnelle, le suivi d'une phase travaux sur une base estimative de 400 000€ de dépenses.

Yvan ARGOUD, Maire, rappelle qu'il est important de lancer le diagnostic suite aux fissures apparues sur la voûte de la nef afin d'écartier tout risque sécuritaire dans un premier temps. En fonction des résultats de l'étude, les travaux seront phasés suivant l'urgence et les capacités financières de la commune.

Après délibération, le conseil municipal d

Décide de lancer la consultation pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre

Autorise le Maire signer tout document concernant cette consultation

3. Mise en conformité du stade

Yvan ARGOUD, Maire, indique qu'une réunion a eu lieu le 24/09 avec le Président du FCC et le bureau d'études missionné par la Préfecture dans le cadre de la sélection de la commune au programme « villages d'avenir ». L'objectif est de finaliser le projet de l'ensemble du complexe sportif afin d'avoir un estimatif global et de pouvoir déposer les dossiers de subvention en fin d'année. En parallèle une prospective financière sera réalisée par ce même bureau d'études pour pouvoir phaser le projet.

4. Mise en conformité de la cuisine centrale

Un plan sera réalisé par un architecte pour pouvoir déposer la demande préalable d'urbanisme et permettra de finaliser les devis.

5. Foyer rural

Monsieur SEIGLE Philippe, conseiller délégué, informe le conseil municipal que Madeleine MALFATO est intervenue dans la tour du foyer rural pour restaurer les

peintures suite à la suite des dégâts des eaux. Madame MALFATO porte attention au petit fenestron côté sud, elle pense qu'il est possible qu'il y ait des infiltrations d'eau lors de fortes pluies. Elle conseille d'installer un cadre métallique avec une fenêtre supplémentaire pour protéger de l'eau et de refaire un suivi et une étanchéité en toiture

POINT N°4 : ENVIRONNEMENT

1. Plantations de haies en partenariat avec la fédération de chasse

L'opération pourra être réalisée cet hiver sur environ 400m aux communaux de Charpenay. L'exploitant agricole a été contacté. D'autre part, il est envisagé d'en planter également aux abords de la cabane de chasse. L'ACCA locale est partante pour ce projet. L'idée est aussi d'y associer les enfants de l'école.

2. Ambroisie

L'étude de l'INRAE sur la commune est terminée. Un rendu de celle-ci sera communiqué. L'Ophraella n'est pas arrivée sur la commune.

3. Audit énergétique du foyer rural

En partenariat avec l'AGEDEN, un audit énergétique sera réalisé au foyer rural en amont d'un futur projet de réhabilitation.

POINT N°5 : ACTION SOCIALE

1. Repas CCAS et colis aux aînés

Françoise FINAND, adjointe, expose au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion de la commission communale d'action sociale le 18 septembre dernier, il a été décidé de demander un devis au restaurant la Bissera à Pommier-de-Beaurepaire pour le déroulement du repas traditionnel de fin d'année qui aura lieu le 16 novembre.

Comme chaque année, il est proposé d'offrir ce repas à nos aînés à partir de 70 ans. Toutefois, les conjoints et accompagnants ayant moins de 70 ans et voulant participer à ce moment convivial seront les bienvenus, et il est proposé le règlement de la somme de 25,00 €, ainsi que pour les membres du conseil municipal qui souhaitent venir.

Un colis sera distribué aux personnes étant à l'hôpital ou en EPADH ainsi qu'aux personnes ayant une téléalarme qui ne peuvent pas se rendre au repas ou âgées de plus de 90 ans.

Certains élus proposent d'abaisser à 85 ans l'âge pour obtenir le colis, proposition qui est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide par 13 voix pour et 1 abstention,

D'organiser le repas des aînés comme les années précédentes pour les personnes âgées de plus de 70 ans

De fixer le prix du repas à 25.00€ pour les personnes accompagnantes et les membres du conseil municipal

De fixer à 85 ans l'âge pour obtenir le colis ou d'avoir une téléalarme ou ne pouvoir venir au repas

2. Conseil municipal des jeunes et groupes d'ados

Une nouvelle animatrice du CIB a pris ses fonctions et assurera l'animation des groupes.

Les premières actions du CMJ sont en cours de mise en place notamment « les bouchons de l'espoir ». Une rencontre est calée avec la commune de Pisieu pour présenter aux parents le projet de sortie à Paris pour aller visiter l'assemblée Nationale pour l'automne 2025. Concernant les ados, une réunion est programmée pour relancer le groupe.

POINT N°6 : FONCTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS

Yvan ARGOUD, Maire, indique qu'une rencontre est programmée avec l'association à laquelle un courrier a été adressé pour rediscuter de la mise à disposition d'une salle communale.

De façon générale, il sera demandé à l'ensemble des Présidents des associations communales de veiller à respecter les règlements des salles communales, les horaires du secrétariat de mairie et les bonnes pratiques pour les supports de communication.

D'orénavant un dossier annuel comprenant l'attestation d'assurance, le chèque de caution, la fiche de renseignements de l'association sera nécessaire d'être complet pour pouvoir toucher les subventions et profiter des avantages accordés par la commune (prêt des salles et du matériel, photocopies, etc). Un travail sera également engagé pour mettre à jour ou définir les conventions de mise à disposition à l'année de locaux.

POINT N°7 : ANIMATIONS

Téléthon : une réflexion est en cours pour organiser une manifestation avec certaines associations , le CMJ et les jeunes sapeurs pompiers (JSP) le 30 novembre.

Marché de Noël : Nathalie ANTUNES, déléguée au marché hebdomadaire, a envoyé l'invitation aux commerçants pour le traditionnel marché de Noël qui aura lieu le 22/12. Une animation est envisagée avec le Sou des écoles. La tombola organisée par la commune sera reconduite.

Foire du 11 novembre : une réunion de préparation aura lieu le 11 octobre avec le comité des fêtes

Exposition d'astrophotos d'Erwan DESPIERRE : vernissage fait le 28/09 à la médiathèque. Exposition salle du conseil et à la médiathèque pendant les heures d'ouverture.

Illuminations du 8 décembre : à Tourdan cette année. Vin chaud et pain d'épices par la commission d'actions sociales, comme les autres années. Une animation est à trouver.

Atelier réparation de vélos : une nouvelle cession de réparation de vélos est envisagée en partenariat avec l'AGEDEN et la communauté de communes. Date à définir à priori en sortie d'école.

POINT N°8 : POINTS DIVERS

Dépigeonnage : une action sera reconduite dans l'hiver avec une société habilitée pour réduire la population qui engendre trop de problèmes sanitaires et des dégradations.

Cantine scolaire : le nombre d'enfants prenant leur repas à la cantine est en augmentation. Une réflexion sur le bruit est toujours en cours sans pour l'instant, trouver de solution miracle.

Formations : plusieurs formations pour les agents sont en programmation. Certaines seront également ouvertes aux élus dans la mesure du possible.

Projet de parking : le rapport du service régional d'archéologie est arrivé en mairie. Une fouille préventive sera prescrite si le projet est maintenu. Le maire prendra contact avec le service pour voir comment adapter le projet sans effectuer de fouilles et permettre ainsi d'éviter leur coût.

Intercommunalité : Sylvie DEZARNAUD, Présidente d'EBER, fait un point sur les dossiers importants en cours.

SMICTOM : la visite du site de tri et d'enfouissement des déchets à Penol a été appréciée par les élus qui s'y sont rendus.

Le Maire
Yvan ARGOUD

